

DELIBERATION N°2026-138 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : COHESION SOCIALE – ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITE – REDYNAMISATION DE CLUB ADOS EN CENTRE ANIMATION JEUNESSE (CAJ) ET ADAPTATION DE SON FONCTIONNEMENT

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOURGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Madame Marine MAERTEN expose à l'assemblée que :

Vu l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.214-1 et L.214-1-2, du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la commune souhaite poursuivre l'accompagnement engagé en faveur des différents publics et assurer la mise en œuvre des projets relevant des différentes thématiques portées par ses services ;

Considérant la volonté municipale de renforcer les actions en direction des adolescents et de proposer une offre d'animation adaptée aux attentes des jeunes du territoire ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le fonctionnement du Club Ados afin de mieux répondre aux besoins des adolescents, notamment en matière de loisirs, d'accompagnement de projets, de participation citoyenne et d'ouverture sur la vie locale ;

Considérant que l'organisation actuelle doit être adaptée pour tenir compte de l'évolution des pratiques, des rythmes de vie et des besoins exprimés par les jeunes et leurs familles ;

Considérant que le dispositif de Centre Animation Jeunesse constitue un cadre plus adapté à l'accueil et à l'accompagnement des adolescents tout en respectant les dispositions réglementaires en vigueur ;

Le conseil municipal est invité à :

- 1) Charger Monsieur le Maire de conduire les démarches nécessaires à la redynamisation du Club Ados en Centre Animation Jeunesse (CAJ).
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à en adapter le fonctionnement.
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.
- 4) Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame Marine MAERTEN entendu ;

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise la transformation du Club Ados en Centre Animation Jeunesse (CAJ) afin de renforcer l'attractivité du service, de développer une offre d'animation adaptée aux adolescents et de favoriser leur engagement dans la vie locale.

Article 2 : Permet l'adaptation du fonctionnement du Centre Animation Jeunesse en fonction des besoins du service et de l'intérêt des jeunes accueillis.

À ce titre, évolueront :

- les périodes et horaires d'ouverture ;
- les tranches d'âge concernées ;
- les capacités d'accueil ;
- les lieux d'activités et d'accueil ;
- les modalités d'inscription et de participation ;
- l'organisation de sorties, séjours, actions de prévention, projets éducatifs, culturels, sportifs, citoyens ou solidaires ;
- les moyens humains, matériels et logistiques nécessaires à la mise en œuvre des activités.

Ces adaptations seront réalisées dans le respect de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs ainsi que des crédits inscrits au budget communal.

Article 3 : Reconnaît le Centre Animation Jeunesse comme un lieu de participation, d'expression et d'initiative des adolescents.

Les jeunes seront associés à la conception, à l'organisation et à l'évaluation des projets qui les concernent, afin de favoriser leur autonomie, leur responsabilisation et leur engagement citoyen.

Article 4 : Charge de conduire les démarches nécessaires à la redynamisation du Club Ados en Centre Animation Jeunesse (CAJ)

Monsieur le Maire est autorisé à en adapter le fonctionnement.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Le Maire,

Steven THIRY.

La secrétaire de séance
Marine MAERTEN

Signé électroniquement par

Marine MAERTEN

Le 06/10/2026 à 11:42

Marine MAERTEN.